

**Bureau du 14 janvier 2002**

**Décision n° B-2002-0367**

commune (s) : Feyzin

objet : **Emissaire du plateau sud-est - Ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône - Choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre - Approbation du marché**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0379 en date du 21 décembre 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibérations en date du 27 novembre 2000 et 23 juillet 2001, le conseil de Communauté a accepté la constitution d'une commission composée comme un jury pour le lancement d'une procédure de maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation de l'ouvrage de rejet au canal de fuite du Rhône à Feyzin - émissaire du plateau sud-est.

La réalisation de cet ouvrage nécessite de désigner un maître d'oeuvre ayant des compétences très spécifiques dans le domaine de travaux fluviaux et d'ouvrages d'art.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une parution au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 24 janvier 2001.

A l'issue des réunions des 27 février et 27 mars 2001, la commission composée comme un jury, a proposé de retenir les candidatures suivantes :

- groupement Séchaud et Metz-Stucky,
- BRL ingénierie,
- groupement Safege-Saunier Environnement,
- groupement Setec-Hydratec-Vanstaevel.

Les quatre concurrents ont remis leurs offres dans les délais fixés par le règlement de consultation.

Le 7 septembre 2001, la commission composée comme un jury a pris connaissance des quatre offres remises. Toutes les offres reçues et analysées ont été déclarées conformes.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'opération,
- respect du programme,
- délais d'études et de livraison des ouvrages,
- prix des prestations.

Au vu de l'analyse de l'ensemble de ces critères, la commission composée comme un jury réunie le 23 novembre 2001, a proposé de retenir l'équipe de maîtrise d'oeuvre Setec-Hydratec-Vanstaevel pour un montant de 81 118,18 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du conseil de Communauté n° 2000-5929, n° 2001-0158 et n° 2001-0379 respectivement en date du 27 novembre 2000, et 23 juillet et 21 décembre 2001 ;

Vu la décision de la commission composée comme un jury en date du 23 novembre 2001 ;

Vu la parution de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin officiel des annonces des marchés publics le 24 janvier 2001 ;

#### DECIDE

**1° - Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Setec-Hydratec-Vanstaevel.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe retenue pour un montant de 81 118,18 € TTC,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2002 - fonction 2 222 - compte 238 510 - opération 0132.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,